

RAPPORTEUR : Monsieur Gilles MAUDUIT

OBJET : Règlement Accès " Zone piétonne ".

Mesdames, Messieurs,

Au vu des travaux de la place Emile Zola, les services techniques ont changé le système d'accès pour les zones piétonnes.

La réglementation des accès de la rue Bourbon a été instaurée pour limiter la circulation des véhicules dans le secteur piétonnier aux seules personnes habilitées sur des plages horaires définies. La maîtrise des accès se fait dorénavant par un système de bornes rétractables commandées par des badges magnétiques.

Les propriétaires d'immeubles des rues concernées ont le droit a un badge pour chacune de leur propriété.

Grâce à ce système, les usagers concernés pourront accéder librement à la rue Bourbon. Ces aménagements s'inscrivent dans le développement harmonieux des infrastructures de la Ville. Ils contribuent une nouvelle fois à rendre notre centre-ville encore plus convivial tout en préservant la qualité de vie châtelleradaise;

* * * * *

VU le code de la route,

VU l'arrêté permanent n°2012P12 protant sur la réglementation de circulation et d'accès au secteur piétonnier,

CONSIDERANT qu'il est nécessaire de mettre en place un règlement sur l'accessibilité de la zone piétonne,

Le conseil municipal, ayant délibéré, décide :

- d'approuver le règlement intérieur ci-annexé,
- d'autoriser le Maire ou son représentant à signer tout document relatif à ce dossier.

UNANIMITE